

Montréal, le 11 juin 2021

**Par dépôt électronique (SDÉ)**

M<sup>c</sup> Michel Gauthier  
1102, boulevard Moody, bureau 205  
Terrebonne, Québec H4Z 1A2

**Et tous les participants**

**Objet : Demande de fixation de tarifs et conditions de service pour l'usage  
cryptographique appliqué aux chaînes de blocs  
Dossier de la Régie : R-4045-2018 phase 3**

---

La Régie de l'énergie (la Régie) tient à préciser qu'en vertu de l'article 26 du *Règlement sur la procédure de la Régie de l'énergie* (le Règlement), les intervenants avaient jusqu'au 8 juin 2021 pour déposer leur contestation aux réponses du Distributeur à leur demande de renseignements dans le dossier mentionné en objet. Or, la Régie constate que la CETAC a déposé sa contestation à l'extérieur du délai prescrit par le Règlement.

La Régie tient à souligner qu'en vertu de l'article 4 du Règlement, si un participant ne peut respecter un délai prescrit par la Régie ou le Règlement, il doit l'en informer préalablement, par écrit, en précisant ses motifs et le délai supplémentaire requis. La Régie constate que la CETAC ne s'est pas conformée à cet article du Règlement. De plus, la Régie constate que la CETAC ne soumet aucune demande afin d'être relevée de ce défaut, contrairement aux prescriptions de l'article 57 du Règlement.

Conséquemment, à moins que la CETAC ne soumette à la Régie une demande motivée et conforme au Règlement visant à être relevée de son défaut **d'ici lundi le 14 juin à 12 h**, la Régie rejettera la contestation des réponses du Distributeur à sa demande de renseignements déposée sous la pièce [C-CETAC-0082](#).

Enfin, la Régie tient à rappeler à l'ensemble des participants au dossier l'importance de respecter les délais prescrit par la Régie ou par le Règlement de même que la procédure établie dans ses décisions et par le Règlement. En effet, le respect des échéanciers et de la procédure établis est essentiel afin d'assurer un traitement équitable des participants et un traitement efficace du dossier.

Veillez agréer l'expression de nos sentiments distingués.

**(S) Véronique Dubois**

Véronique Dubois, avocate  
Secrétaire de la Régie de l'énergie  
VD/ml